**No 7222**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2017-2018

**PROJET DE LOI**

**portant modification de la loi modifiée du 18 mars 2013 relative aux traitements de données à caractère personnel concernant les élèves**

L'article 6, alinéa 1er, de loi modifiée du 18 mars 2013 relative aux traitements de données à caractère personnel concernant les élèves autorise le ministre ayant l'Education nationale dans ses attributions à communiquer des données personnelles des élèves à certains organismes, dont notamment d'autres Ministères, certains établissements publics, ou encore la Fondation Restena.

Suite au chevauchement de deux lois entrées en vigueur dans un délai rapproché, la liste exhaustive de l'article 6, alinéa 1er, de la loi précitée a fait l'objet de deux modifications. En effet, les deux lois ont inséré chacune un point 14 à la prédite liste. Cette modification a eu comme conséquence que le point 14, tel qu'introduit par la loi du 22 juin 2017 relative à l’intégration des services de l’Action locale pour jeunes au Service national de la Jeunesse, a été supprimé.

Or, il n'était guère dans l'intention du législateur de procéder au remplacement du point 14 tel qu'inséré par la prédite loi du 22 juin 2017. Le projet sous rubrique a donc comme objet de redresser cette erreur matérielle, tout en ajoutant, à la liste contenue à l'article 6 de la loi précitée du 18 mars 2013, un point 15 prévoyant la communication des données personnelles des élèves au Service national de la Jeunesse.